

# Une page d'histoire...

En cette période où nous devons nous battre pour conserver une des 3 classes dans nos écoles du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), j'aimerais vous raconter à quel point notre vallée était en avance en créant un genre de RPI dès 1686 !

## FONDATION COLLÈGE DU LARBOUST

En effet un collège fut fondé dans la vallée du Larboust à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, grâce à un don de Me Barthélemy de Fortine, l'ancien curé de Garin. Celui-ci en effet légua par testament une somme importante (700 livres)<sup>1</sup> et une petite maison avec jardin à Garin.

Le 8 février 1686, 141 personnes se réunissent à Garin devant notaire. C'est une assemblée générale des représentants des communautés de la vallée, avec les consuls bien sûr, et une partie des habitants.

A part Gouaux<sup>2</sup>, toutes les communautés sont représentées, même les plus petites comme Bernet et St Tritous.

Pour notre village nos représentants sont les suivants : Jean Menuzé, Jean Duran consuls, Jordan Paduran, Jean Labère, Bertrand Amielh, Jean Ader, Adrian Verdot, André Pémartin, André Hauret, Bertrand Ostau, Sabastien Coupe, Simon Sanchou, Pierre Jean Fondère, Michel Peyrolet, François Peyrolet, François Pebenqué, Sabastien Ostalet dict Comet, Pierre Arric et Jean Esgays.

Chaque année le régent (l'enseignant) était nommé vers la St Jean Baptiste (24 juin). Nous trouvons en juillet 1688 l'acte de nomination de « *Maitre Simon Gros prêtre du lieu de Bilhère ... pour instruction desdits enfans de ladite vallée pour la présente année qui a déjà commencé le jour de St Jean Baptiste...et ce moyennant les gaiges et retribution de nonnante livres tz* » (90 livres tournois).

En 1689 c'est « *François Sapène escolier<sup>3</sup> de Catervielle* ».

L'année suivante : « *ont priés et esleus pour regens en ladite vallée messieurs maitres Jean de Condet, sousdiacre, et Jean François Sapène, acolyte<sup>4</sup>, habitans de ladite vallée, présans, stipulans et acceptans, pour enseigner et instruire aux lettres les enfans natifs de ladite vallée pour le temps et terme d'un an qui a commencé le jour de St Jean Baptiste dernier, et finira à pareil jour, et pendant ledit temps ledit sieur Condet se tiendra assidu au lieu de Cazau pour faire la leçon...* »

En 1693 nous avons plus de précisions lors de la nomination des régents : « *Sont nommés Monsieur maistre Jean Julie de Fortine curé de Pobau (Poubeau) et Jean Condet<sup>5</sup>, prêtre pour monstret et faire la leçon aux enfans de ladite vallée dont ledit sieur Julie sera teneu comme promet tenir l'école au lieu de Garin et ledit sieur Condet au lieu de Cazau moyennant la somme de 57 livres...oultre ladite somme sera*

---

<sup>1</sup> A cette époque une vache ou une jument coute 30 ou 35 livres, une brebis 3 livres et demi, une mule 50 livres.

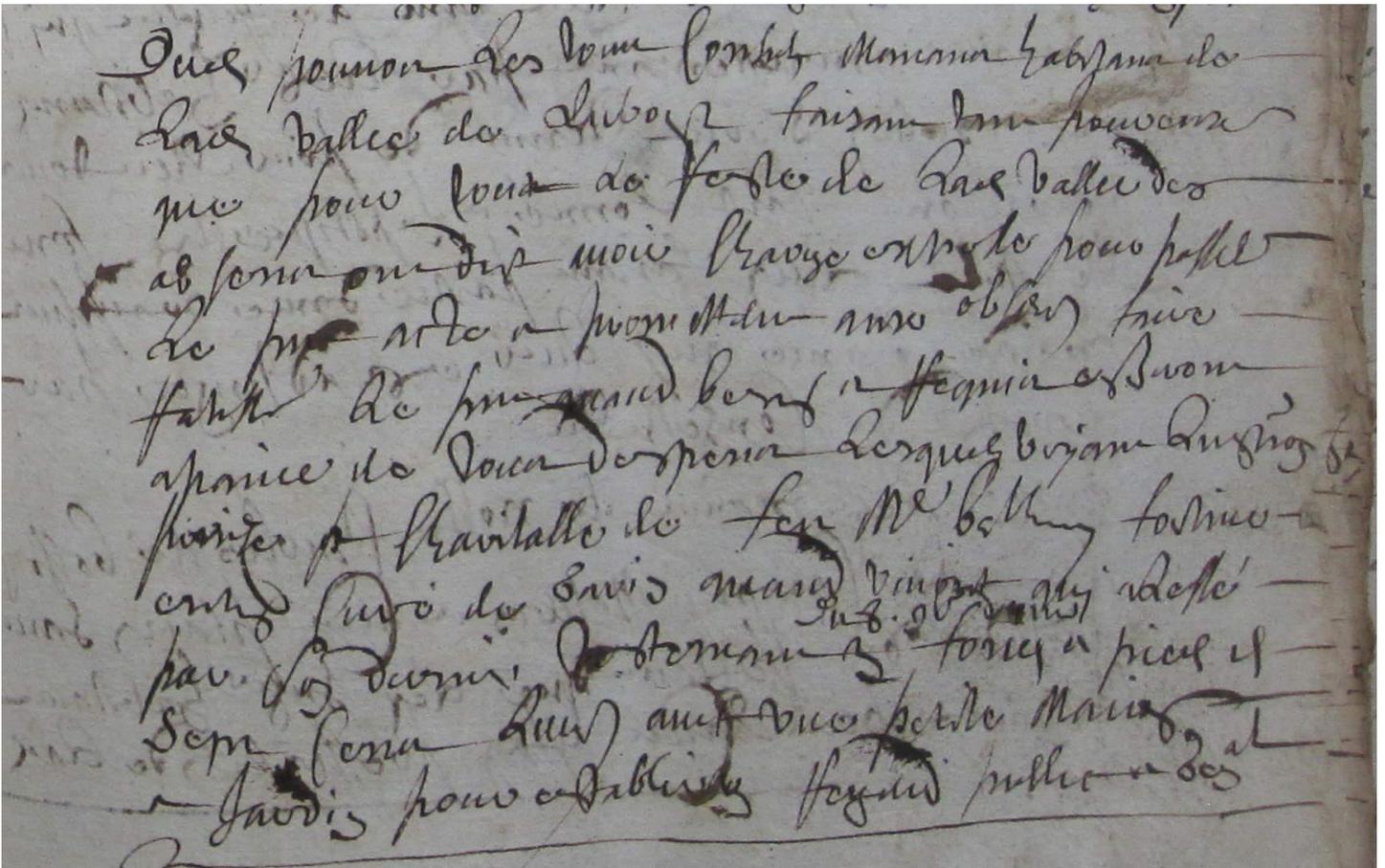
<sup>2</sup> Bien qu'appartenant géographiquement au Larboust, Gouaux, à cette époque, est rattaché au Louron.

<sup>3</sup> Un escolier dans ce contexte est un séminariste.

<sup>4</sup> Sous-diacre et acolyte sont les aides d'un prêtre.

<sup>5</sup> Jean Condet qui était sous diacre en 1690 est maintenant prêtre.

payé pour chacun des enfans qui viendront à l'école, scavoir pour ceux qui commencent à lire deux sols par mois de rétribution et pour les autres trois sols par mois » (20 sols = 1 livre).



Conseil départemental de la Haute-Garonne - Archives départementales 3 E 24224

« ...les tous consuls, manans habitans de ladite vallée de Larbost faisant tant pour eux que pour tout le reste de ladite vallée, des absents ont dict avoir charge expresse pour passer le présent acte et promettent aux absents faire ratifier le présent quand besoin et requis en seront à paine de tous despens, lesquels voyant l'institution pieuse et charitable de feu Me Barthélémy Fortine entien (ancien) curé de Garin quand vivoit quy a lessé par son dernier testament du 8 novembre dernier en fond et pièces de sept cens livres avec une petite maison et jardin pour establir regend public et général dans la vallée de Larboust... »

« ... de plus aussy a esté convenu et arresté et défini que le régent sera nommé annuellement huit jours avant la feste St Jean Baptiste de chaque année à la pluralité de voys des fondateurs, et que les enfans natifs de ladite vallée seront prefférés aux autres ce trouvant d'une cappasittes suffisante... »

« ...chaque année après la nomination dudit régent on passera un contract par lequel il sobligera d'enseigner les enfans de ladite vallée tant les lettres, grand mere (grammaire) ou autre choses nécessaires que la doctrine chrestiene sans autre rétribution que les gaiges affectés... »

Transcription Alain D'HAENE